

# COMPTERENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VENOUSE

Du mardi 6 juin 2017

Sur convocation en date du 1<sup>er</sup> juin 2017, le conseil municipal s'est réuni en séance publique le mardi 6 juin 2017, à 20h30, sous la présidence de Monsieur le maire, Raymond DEGRYSE.

**Présents :** Mesdames Nelly CHARDON, Joëlle COURTOIS, Margarida RODOT.  
Messieurs Michaël BERTRAND, Yves ERFORT, François COLLET, Michel HUET  
**Absent :** Thomas JAVEL donne pouvoir à Nelly CHARDON  
**Absente excusée :** Anne TESTUT

Mme Maud Henry assistait à la réunion.

**Secrétaire de séance :** Margarida RODOT

## ORDRE DU JOUR

### **1/ Approbation du compte rendu de la réunion du 04/04/2017**

Le compte rendu est adopté à l'unanimité

### **2/ CLECT : approbation du montant provisoire et du calendrier 2017**

Monsieur François COLLET représentant de la commune à la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées), expose aux membres du conseil qu'en application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsque ce dernier passe en fiscalité professionnelle unique et à chaque transfert de compétences et de charges. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI, ou le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est ou devient négative. D'une façon générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées, neutralisant la première année, les flux financiers des transferts.

Dans le cadre d'une fusion d'EPCI dont l'un au moins est à fiscalité propre, l'attribution de compensation versée ou perçue à compter de 2017 est égale :

- pour les communes qui étaient membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique (communes de l'ex CCECY) : à l'attribution de compensation que versait ou percevait cette commune en 2016

- pour les communes qui étaient membres d'un EPCI à fiscalité additionnel (communes de l'ex CCPC): au montant d'attribution de compensation calculé selon les règles de droit commun.

À ce titre, la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer. Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci. La CLECT du 17 mai 2017 a procédé au calcul des attributions de compensation provisoire pour l'année 2017. C'est sur ce rapport que le conseil municipal doit délibérer, étant précisé que les attributions de compensation définitives seront actualisées avant le 31 décembre 2017 suite à un nouveau rapport de la CLECT. Ces attributions de compensation provisoires sont récapitulées dans le tableau joint en annexe.

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies,

Considérant que la CLECT réunie le 17 mai 2017 à valider les montants d'attributions de compensation provisoires,

Considérant que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité qualifiée, et des conseils municipaux des communes membres,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le rapport de la CLECT
- D'approuver le montant d'attribution de compensation provisoire de la commune de VENOUSE pour un montant de 39 642€
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, approuve le rapport de la CLECT, le montant d'attribution de compensation provisoire de la commune de Venouse d'un montant de 39 642€ et autorise le maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

### **3/ Tableau des présences aux élections législatives**

Le 11 juin 2017

8h à 11h30	11h30 à 15h30	15h30 à 18h00
Michaël BERTRAND	Nelly CHARDON	Yves ERFORT
François COLLET	Michel HUET	Joëlle COURTOIS
Anne TESTUT	Margarida RODOT	Thomas JAVEL

LE 18 juin 2017

8h à 11h30	11h30 à 15h30	15h30 à 18h00
Raymond DEGRYSE	Thomas JAVEL	Yves ERFORT
Nelly CHARDON	Joëlle COURTOIS	Michel Huet
Margarida RODOT	Didier BACHELARD	Anne TESTUT

#### **4/ Affaires diverses :**

##### Cimetière :

Plusieurs devis reçus pour installer un jardin du souvenir dans le cimetière de Venouse

\*Le devis accepté est celui de CIMTEA pour un montant de 3854€comprenant 6 cases et un banc.

Désherbage du cimetière à prévoir.

##### Aire de jeu :

Le boîtier électrique a été détérioré, voir avec TPIL ce qui peut être fait pour le protéger et éviter que ça n'arrive de nouveau.

##### Coupe de bois :

Le stère est à 5€00, en attente que tout le monde est fini pour aller métrer.

##### Ecole et mairie :

Demande de devis pour un chauffe-eau et un WC.

##### Eglise :

Chute d'un morceau d'enduit du plafond, à surveiller.

CAUE (architecte du conseil départemental) estimation des travaux pour le pavillon communal le 19 juin à 9h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le maire  
Raymond DEGRYSE

la secrétaire de séance  
Margarida RODOT